

COUR SUPÉRIEURE
« Actions collectives »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000190-150

DATE : 21 juin 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GUY de BLOIS, j.c.s.

CHUKS TONY NNAOKEREKE

Demandeur

c.

MERCK & CO. INC.
et
MERCK SHARP & DOHME CORP.
et
MERCK CANADA INC.
Défenderesses

JUGEMENT

[1] VU la demande pour obtenir la permission de se désister;

[2] VU les pièces à son soutien;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[3] **ACCUEILLE** la demande;

[4] **AUTORISE** le demandeur, par l'entremise de ses avocats, à se désister sans frais de sa demande pour autoriser l'exercice d'une action collective;

- [5] **ORDONNE** aux parties de produire un acte de désistement sans frais dans les quinze (15) jours du jugement à être rendu;
- [6] **APPROUVE** la teneur de l'avis public de désistement aux membres proposés comme suit :

AVIS DE DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE DÉBUTÉE CONTRE MERCK CONCERNANT ANDRIOL

Soyez avisés que le 21 juin 2021, le demandeur Chuks Tony Nnaokereke a été autorisé à se désister de sa demande pour autoriser l'exercice d'une action collective et pour obtenir le statut de représentant datée du 21 septembre 2015 dans le dossier portant le numéro 200-06-000190-150. Une copie du jugement rendu par la Cour supérieure du Québec autorisant le désistement est disponible [ici](#).

En raison de ce désistement, les effets de l'article 2908 du *Code civil du Québec* ont cessé et les délais de prescription ne sont plus suspendus.

Rien dans cet avis n'est destiné à constituer un avis juridique et vous êtes invités à consulter votre propre avocat.

Une version PDF de cet avis est disponible [ici](#).

NOTICE OF THE DISCONTINUANCE OF THE QUEBEC CLASS ACTION COMMENCED AGAINST MERCK CONCERNING ANDRIOL

Take notice that, on 21 juin 2021, petitioner Chuks Tony Nnaokereke was authorized to discontinue his motion for authorization to institute a class action and to obtain the status of representative dated September 21, 2015 in the file number 200-06-000190-150. A copy of the judgment rendered by the Superior Court of Quebec authorizing the discontinuance is available here.

As a result of this withdrawal, the effects of article 2908 of the *Civil Code of Quebec* have ceased and the limitation periods are no longer suspended.

Nothing in this notice is intended to constitute legal advice and you are encouraged to consult your own lawyer.

A PDF version of this notice is available [here](#);

- [7] **ORDONNE** aux avocats du demandeur, dans les quinze (15) jours du jugement à intervenir, de veiller à ce qu'un tel avis public de désistement soit publié, sous forme bilingue;
- a) Au Registre des actions collectives;

b) Sur leur site Internet pour une durée consécutive d'au moins 120 jours;

[8] **ORDONNE** qu'une copie de l'avis public de désistement soit transmise par courriel, dans les quinze (15) jours du jugement à intervenir, à chaque personne s'étant identifiée auprès des avocats du demandeur en lien avec le présent dossier;

[9] **LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.


GUY de BLOIS, j.c.s.

Me Caroline Perreault
Siskinds Desmeules
Courriel : notification@siskinds.com
Avocats du demandeur